

9 octobre 2006

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BIGBEN INTERACTIVE

(Eurolist)

Par courrier du 4 octobre 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 6 octobre, M. Alain Falc a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 19 septembre 2006, le seuil de 50% des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir 1 717 293 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant 1 717 393 droits de vote, soit 48,51% du capital et 48,03% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte d'une mise au porteur des actions détenues par M. Alain Falc (2).

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 3 540 171 actions représentant 3 575 322 droits de vote.
(2) Cf. D&I 206C0133 du 20 janvier 2006.